

SERVICE NATIONAL UNIVSERSEL ÉLÉMENTS DE DOCTRINE DU SEJS

Éléments validés lors de l'assemblée générale du 20 mai 2021

Jusqu'à présent, le SEJS a mis l'accent et communiqué sur les difficultés de mise en œuvre du SNU. À de nombreuses reprises, il a souligné les nombreux problèmes opérationnels relatifs à ce dispositif et l'inadéquation missions - moyens étant donné sa très forte montée en puissance. Toutes ces difficultés ont été rapportées par courriers et messages et lors d'instances, réunions et audiences devant les ministres, leurs cabinets et directeurs d'administration centrale.

Le SEJS considère que chaque étape du SNU peut constituer "un temps fort" à condition qu'il relève d'une démarche volontaire, qu'il s'inscrive dans un parcours citoyen qui reste à construire dans et en dehors de l'école, sur la base du socle commun de connaissances et de compétences. Le SEJS considère qu'il n'incombe pas à l'État d'être l'organisateur d'accueils collectifs de mineurs comme les séjours de cohésion.

Comme l'y invite la Secrétaire d'État chargée de le Jeunesse et de l'Engagement et, à l'instar de beaucoup d'autres organisations syndicales, le SEJS a réfléchi à des modifications du SNU afin de repenser son mode opératoire.

« Étendre le SNU suppose de repenser son mode opératoire... »

Dans son mode opératoire, il faut distinguer :

I) Le séjour de cohésion

Pour le SEJS, contrairement au cahier des charges actuel du séjour de cohésion SNU, l'appropriation de valeurs républicaines ne doit pas s'envisager uniquement sous l'angle de contenus à dispenser par des intervenants actuellement insuffisamment formés, mais de compétences à acquérir par les jeunes. C'est pourquoi, le SEJS considère que dans l'hypothèse d'une extension :

- I-1/ Le séjour de cohésion serait à envisager durant le temps scolaire, sous la forme d'une classe transplantée à thématique citoyenne, et être préparé dans l'établissement scolaire avec l'équipe enseignante et les partenaires de l'école. A ce titre, le SEJS préconise de ne pas associer l'armée à cette phase 1 du SNU (sauf pour la JDN) au bénéfice des phases 2 et 3. Ce mode opératoire suppose d'y intégrer des jeunes en rupture pour permettre un réel brassage.
- I-2/ Le séjour de cohésion doit s'envisager comme un temps de vie collective en dehors de son lieu de vie habituel en lien et en complémentarité avec les programmes de l'enseignement moral et civique des classes de seconde.
- I-3 La mise en place du séjour de cohésion sous forme de classes transplantées SNU pourrait s'appuyer sur les atouts de l'expérience acquise par les opérateurs de séjours éducatifs par ailleurs fortement impactés durant la crise sanitaire, et sous la forme d'appels d'offres nationaux et/ou territoriaux.



- I-4 Le séjour de cohésion doit permettre de faire vivre aux jeunes des situations qui les rendent actifs, capables de développer de l'autonomie, de l'estime de soi et de la confiance en soi. Les jeunes doivent acquérir les compétences attendues par l'intermédiaire de méthodes actives sur le plan pédagogique.
- I-5 Dans sa généralisation, les services JES auront pour mission de vérifier l'adéquation entre la réalité de la mise en œuvre sur site et les attendus du séjour de cohésion, conformément à l'appel d'offres. Ils formuleront des préconisations et accompagneront les opérateurs en charge de l'organisation des séjours de cohésion SNU, comme ils le font sur les sessions de formation BAFA.

II) Les missions d'intérêt général

La mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. La mission d'intérêt général doit constituer un service rendu à la nation, selon le gouvernement. Pour le SEJS, la phase de mission d'intérêt général (MIG) doit être repensée pour permettre aux jeunes de découvrir l'engagement dans des conditions optimales et encourageantes. De nombreuses questions se posent encore sur l'accompagnement des jeunes et les moyens de leur suivi. Pour cela :

- II-1- La mise en place des MIG du SNU doit pouvoir s'appuyer sur les atouts de l'expérience acquise par les services JES concernant le déploiement du Service civique, des "colos apprenantes" et du parcours de formation BAFA. Les services JES peuvent apporter une véritable plus-value et une légitimité effective dans cette phase du SNU.
- II-2- Les services JES auront en charge de mobiliser leurs partenaires de manière à proposer des MIG en conformité avec les attendus du SNU. Ils auront la mission de garantir la qualité des MIG et les conditions de leur réalisation, comme ils le font sur les missions de service civique.
- II-3- Comme pour le service civique, les structures d'accueil pourront bénéficier d'un agrément et d'une bonification financière pour accompagner la formation tutorale et la mise en œuvre des MIG. Aucun mécanisme de compensation financière de l'investissement des futurs « mentors » n'est pour le moment prévu. Cela constitue un frein réel pour un grand nombre d'association qui hésitent à s'engager dans les MIG et pour trouver des MIG au plus près des lieux d'habitation des jeunes.

La MIG constitue à l'heure actuelle un facteur de discrimination pour certains territoires d'habitation de jeunes qu'il convient de corriger de manière efficace.

II-4- La phase 2 du SNU doit permettre de valoriser les expériences et répondre à l'ensemble des aspirations qu'elles s'expriment dans le domaine civil ou auprès des « corps en uniforme ».

III) La phase d'engagement volontaire

Le gouvernement souhaite que la phase 3 rassemble de nombreuses formes d'engagement et concerne l'ensemble des thématiques en faveur de l'intérêt général : la culture, la solidarité, la citoyenneté, l'éducation, la santé, le sport, l'action internationale, la défense, la sécurité etc.

La phase d'engagement volontaire pourrait faire l'objet d'une validation de compétences.



La phase 3 du SNU offrirait la possibilité pour l'armée, la gendarmerie, la police, les pompiers de proposer des formules d'accueil au plus près des territoires facilitant l'engagement des jeunes voire de futures vocations.